



## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du 05 juillet 2021  
Organisée à 18 h 00 au Siège de la LFN

Saison 2021 / 2022

### Procès-verbal n°01

#### Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 5

- Excusé : 1

#### Présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.  
Mme Isabelle EUGENE, MM. Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY, Jean-François MERIEUX et Rene ROUX.

#### Assistent :

M. Sauveur CUCURULO, Responsable du Pôle Juridique  
Mme Manon ROUSSEL & M. Léo RIVIERE, secrétaires administratifs.

\*\*\*\*\*

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Président, Jean-Pierre GALLIOT, se dit heureux d'accueillir pour cette première réunion de la nouvelle année sportive, le Responsable du Pôle Juridique, Sauveur CUCURULO. Il exprime également son plaisir d'accueillir, en présentiel, l'ensemble des membres de la Commission et les 2 secrétaires en charge du traitement des dossiers de demande de licence.

Il rappelle à tous les évolutions apportées à la réglementation, adoptées en Assemblées Fédérales et présentées lors de la dernière Assemblée Générale de la Ligue et concernant, notamment la création d'une licence « Volontaire », les dispositions nouvelles, applicables aux joueurs mineurs en matière d'examen médical, la forme du certificat médical joint à une demande de licence dématérialisée et les nouveaux cas d'obtention du bénéfice de la dispense du cachet « mutation ».

Il clôt sa présentation en rappelant l'exigence absolue que doit être un traitement uniforme de l'ensemble des dossiers présentés à la Commission, fondé sur l'application rigoureuse de la réglementation générale.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 12 de la Commission, réunion du 17 janvier 2021, publié le 03 mars 2021, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

## **RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **FORMULATION D'UNE OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

### **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**.

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

### **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

### **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

## OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U 16	ABOLE MEWOUE Miguel	2548540302	F.C. OFFRANVILLAIS	F.C. DIEPPE
U18 F	ALLIGNY Carla	2548219842	YERVILLE F.C.	ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE
U11	AMRANI Sacha	9603215518	A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE	CHARLEVAL F.C.
Senior U20	AUBIN Dimitri	2547821595	CHARLEVAL F.C.	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.
Senior	BABOU Cheikh	9602948270	E.S. VAL DE L'ORNE	U.S.I. BESSIN NORD
Senior U20	BEAUCAMP Thibaut	2548020295	F. DE LA BOUCLE DE SEINE	A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE
Senior F	BENNIS Noémie	9603049346	F.C. SUD OUEST CAEN	INTER ODON F. COMMUNAUTAIRE
Senior	BLOT Quentin	2543960288	U.S. GODERVILLAISE	R.C. NORMAND F. 2020
U17	BOILEVE Mathis	2546622874	F. MIXTE CONDE EN NORMANDIE	E.S. THURY HARCOURT
Senior U20	BOUVIER Alexis	2545064370	GRAINVILLE SUR ODON F.C.	INTER ODON F. COMMUNAUTAIRE
U18	CAMARA Abdoul Karim	9603044574	O. PAVILLAIS	CAUDEBEC SAINT-PIERRE F.C.
Senior	CARON Léo	2544416246	CINGAL F.F.	E.S. INTERCOMMUNAL MAY S/ORNE
Senior	CAUDEBEC Pierre	2127595557	U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS	ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE
U18	CHABOT Mathéo	2547241230	A.S. LA SELLE LA FORGE	AVENIR DE MESSEI
Senior	CLERET Gaétan	2543880128	F.C. FLERIEN	AVENIR DE MESSEI
Senior F	CONFLANT Juliette	2544375722	R.C. DE FRANCE F.	MALADRERIE O.S.
Senior	CROQUET Julien	1606017842	E.S. ECOUVES	JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES
Senior	DANTAN Eddy	2546596533	C.O. CLEON	CAUDEBEC SAINT-PIERRE F.C.
U18	DARBANE Yassine	2545591929	O. PAVILLAIS	A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE
Senior	DE WOOGD Victor	2544170812	O. BELMESNIL	U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE
Senior Vétéran	DELAFENESTRE Matthieu	2127414666	F.C. BARENTINOIS	A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN
U16	DEMAN Gabriel	2546366534	CAUDEBEC SAINT-PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U17	DESCAMPS Maxence	2546567356	C.S. BEAUMONTAIS	S.C. THIBERVILLE
U17	DEVAUX Mathéo	2546908511	AGNEAUX F.C.	U.S. SAINTE CROIX SAINT LÔ.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	DIA Abdourahmane	2127575000	C.S.M. OISSEL	CAUDEBEC SAINT-PIERRE F.C.
U19	DIALLO Mamadou	9603111190	U.S. ALENCONNAISE 61	F.C. FLERIEN
Senior U20	DUMONTIER Brice	2545979793	R.C. PORT DU HAVRE	HAVRE F.C.
Senior	DUVIVIER Pierre	2544165272	C.O. CLEON	R.C. MALHERBE SURVILLE F.
Senior	ELOUARD Yann	2127585616	F. DE LA BOUCLE DE SEINE	A. MULTI SPORTS
U13	ENYIA LEFEVRE Best	9602959482	CAUDEBEC SAINT-PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U17	FAVRESSE Mathis	2547072420	C.S. LES ANDELYS	F.C. EURE MADRIE SEINE
Senior	FERMENT Mathis	2544092233	F.C. DIEPPE	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE
Senior	FERRY Jessy	2544177054	E.S. ARQUES LA BATAILLE	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE
Senior	FLEURY Loïc	2543925525	YERVILLE F.C.	A.S. OUVILLAISE
Senior	FOFI Merlin	2546764078	U.S.I. BESSIN NORD	MALADRERIE O.S.
Senior	GARNIER Steven	2543220911	NEUVILLE A.C.	BELLEVILLE F.C.
U17	GOSSELIN Enzo	2546408551	C.S. LES ANDELYS	F.C. EURE MADRIE SEINE
Senior U20	GOUASMIA Killyan	2545574143	C.S. LES ANDELYS	ENTENTE S. DU VEXIN OUEST
Senior	GRADOS Justin	2544061649	A.S. DE LA VALLEE DE L'ANDELLE	CHARLEVAL F.C.
Senior	GUEROULT Clément	2117416620	YERVILLE F.C.	CAUX F.C.
Senior	HETTIET Alexandre	2543392593	U.S. VIETTOISE	CROISSANVILLE F.C.
Senior F	HIS Gaelle	2127668772	F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
U17	KARMOUS Naïm	2546260868	C.S. LES ANDELYS	F.C. EURE MADRIE SEINE
U14	LALUNG Kaïss	2546947911	R.C. DU PORT DU HAVRE	R.C. HAVRAIS
Senior U20	LANDY Lorenzo	2544977927	CHARLEVAL F.C.	ROMILLY PONT SAINT-PIERRE F.C.
U16	LANGLOIS LEMONSU Mathis	2546264715	ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE	YERVILLE F.C.
Senior	LARGILLIERE Roann	2117416850	A.S. DE LA VALLEE DE L'ANDELLE	CHARLEVAL F.C.
Senior	LEPORTIER Jason	2127573740	U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE	ENTENTE VIENNE ET SAANE
Senior	LETHAN Kevin	791517216	A.J.S. OUISTREHAM	C.S. CARENTANAIS
Senior Vétéran	MEREY Christian	761510690	SAINT PAUL DU VERNAY F.C.	F.C. SAINT JEAN DE DAYE
Senior	MONTEIL Gabriel	2544208224	F.C. ILLIERS L'EVÊQUE	SAINT SEBASTIEN F.
Senior F	MOREIRA DOS SANTOS Samantha	2544576168	F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	MEUNIER Emeric	701518278	F.C. ARGENTAN	F.C. ECOUCHE
U18	NGANGA Noa	2547402468	S.P.N. VERNON	PACY MENILLES R.C.
U15 F	OUAHHABI Ines	9602931635	F.C. VAL DE REUIL	F.C SEINE EURE
U18	OZEN Sefa	2546812078	F.C. SEINE EURE	F.C. VAL DE REUIL
Senior	OZENNE Dimitri	2127524521	F.C. VAL DE RISLE	C.A. PONT-AUDEMER
U17	PARFONDIN Matteo	2546313836	C.A. PONT-AUDEMER	F.C. VAL DE RISLE
Senior Vétéran	PEMBRELE ZY MAYINGA Govy	2543263731	A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER	R.C. DE MUIDS VAUVRAY
Senior	PESCHET Aymeric	2544503109	ENTENT S.F.C. FALAISE	A.S. POTIGNY-VILLERS CANIVET- USSY
Senior	PRIE Mathis	2544795556	E.S. TOURVILLAISE	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE
Senior	RENAUX Ryan	2543850392	U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE	E.S. TOURVILLAISE
Senior	RICHARD Julien	2543537974	ENTENTE S.F.C. FALAISE	A.S. POTIGNY-VILLERS CANIVET- USSY
Senior	SANTINHOS LOPES Anthony	2127557597	U.S. ETREPAGNY	A.S. DE VESLY
Senior	SAWANEH Oussmane	2546526374	A.S. DE MONTIVILLIERS	R.C. PORT DU HAVRE
Senior	SCHMITT Lausan	761514771	U.S.C. MEZIDON F.	U.S. GUERINIERE
U16	SI SALEM Mohamed	2546566520	CAUDEBEC SAINT-PIERRE F.C.	C.S.M. OISSEL
Senior	SIBLAS Dorian	2544307307	BOURGUEBUS SOLIERS F.C.	E.S.I. MAY SUR ORNE
Senior	SOW Abdou	2546125364	F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM	F.C. BARENTINOIS
U15	STROE Rafael	2547030917	SAINT AUBIN F.C.	C.O. CLEON
Senior	TESNIERE Thomas	2127599158	YERVILLE F.C.	CAUX F.C.
Senior Vétéran	THIEULENT Nicolas	2428337032	A.S. OUVILLAISE	YVETOT A.C.
U18	TISSERAND Rayan	2546065872	F.C. FLERIEN	AVENIR DE MESSEI
Senior F	TOUQUET Florine	1906845389	O.C. BRIOUZE	ENTENTE S.F.C. FALAISE
Senior U20	WOOD Maxence	2544707768	F.C. OFFRANVILLAIS	NEUVILLE A.C.

\*\*\*\*\*

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U19	BALDE Boubacar	2547586229	FLEURY 91 F.C.	EVREUX F.C. 27
Senior	GNINGUE Mamadou Lamine	9602604072	ROMILLY PONT SAINT-PIERRE F.C.	A.S. ROBERT MASSELIN
Senior	GOISEDIEU Jimmy	781514430	O.C. BRIOUZE	U.S. MESNIL DE BRIOUZE
Senior	NDIAYE Usmaan	2545570671	COLOMBIENNE F.E.S.	EVREUX F.C. 27
Senior	VIEL Renaud	2543198412	U.S. RUGLES LYRE	U.S. BARROISE

\*\*\*\*\*

### **OPPOSITIONS EN INSTANCE DE TRAITEMENT**

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après à produire pour le 26 juillet 202 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U18	OSMANI Rayan	2546936500	NEUVILLE A.C.	BELLEVILLE F.C.
Senior	SAID Aymane	2545365271	E.S. DU MONT GAILLARD	S.S. GOURNAY
Senior	STOCKLEY Quentin	2543399735	F.C. DIEPPE	C.S.M. OISSEL

\*\*\*\*\*

## OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U14 F	CORMIER Rose	2548191171	CONDE S.	F.C. SAINT LO MANCHE
Senior Vétéran	DELAHERCHE Jérémy	2427617325	A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE	F.J.E.P. VANDRIMARE
Senior	LESAGE Anthony	2127600498	U.S. ETREPAGNY	A.S. DE VESLY
Senior U20 F	LYSIK Lola	2546078977	O.C. BRIOUZE	A.S. LA HOGUETTE
Senior	OLIVEIRA DO NASCIMEN Carlos	2547890876	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	HEROUILLE FUTSAL
Senior	PERTHU Thibaut	2543390491	A.S. LA SELLE LA FORGE	F.M. CONDE EN NORMANDIE

\*\*\*\*\*

## DOSSIER EXAMINÉ

**Joueur U19 PATRY Baptiste, licence n° 2546741321.**

Licencié au **GROUPEMENT RURAL J.S. DE L'AY**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « mutation » délivrée pour l'**U.S. LESSAY**, date d'enregistrement au 02 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance du courriel de l'U.S. LESSAY,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande
- reprenant le dossier,
- considérant le changement sollicité pour rejoindre l'un des clubs participant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 06 juillet 2021.

## COURRIERS ET COURRIELS

Du GROUPEMENT CAP DE CAUX / ATHLETICAUX

relatif au nombre de joueurs mutés autorisés après la fin du groupement.

La suppression d'un groupement sportif n'emporte aucune conséquence directe sur le nombre de mutés, hormis la satisfaction du nombre minimum d'équipes de jeune imposé, dont peut bénéficier le club d'appartenance, étant précisé que les joueurs revenant dans leur club d'appartenance bénéficieront du statut « renouvellement ».

La Commission n'a pas compétence à traiter des différends entre club et joueur et précise toutefois que, le non-paiement de la dernière cotisation constitue un motif d'opposition recevable, tel que rappelé régulièrement en début de ses procès-verbaux.

De la J.S. d'AUDRIEU et de l'E.S. DU TRONQUAY

relatif au statut de joueurs issus d'un club ayant fusionné.

Dès lors que les dates des demandes de licences s'inscrivent dans les échéances prescrites à l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F., les joueurs concernés pourront bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

De l'A.S. CHU ROUEN

relatif au conséquence du départ d'un arbitre licencié au club.

Le départ de l'arbitre mentionné dans le courriel, postérieur à la situation arrêtée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au 22 juin 2021, n'emporte aucune conséquence sur la situation du club pour ce qui concerne le nombre de joueurs « mutés » pouvant figurer sur la feuille de match au cours de la saison 2021/2022.

En revanche, pour l'avenir, il appartient au club de s'attacher à disposer du nombre suffisant d'arbitres, tel que figurant au Statut Régional de l'Arbitrage, avant le 31 mars 2022.

De M. Florent DUGARD

relatif à la situation de son fils, Quentin DUGARD.

Après examen du dossier, il apparaît que le joueur dispose bien d'une licence enregistrée au 21 septembre 2020 pour MONT SAINT AIGNAN F.C., permettant un renouvellement ordinaire pour la saison 2021/2022.

Du R.C. MALHERBE SURVILLE F.

relatif à la situation du joueur Pierre DUVIVIER.

Les informations communiquées sous la forme de captures d'écran ne peuvent être prise en considération par la Commission.

Il appartient au club de produire tout autre document justificatif établissant formellement les engagements du club quitté à l'égard du joueur.

De l'U.S. MAISONS

relatif à la situation du joueur Christian MEREY.

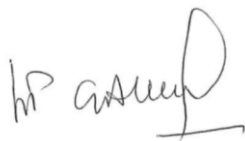
A réception d'un courrier ou courriel du joueur établissant son renoncement à changer de club pour le F.C. SAINT JEAN DE DAYE, la Commission procédera à l'examen du dossier pour envisager la suppression de la demande.

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion reste à fixer en fonction des dossiers qui se présenteront.

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY